

Note de synthèse

Ce point ne nécessite pas de vote

Tenant compte :

- de l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19 ;
- du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre par le décret du 1er avril 2021 ;
- du vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

L'organisation de la séance sera particulière :

- Elle se tiendra uniquement sous forme de vidéo-conférence, sous les modalités suivantes :
 - avant la séance : possibilité d'introduire des questions écrites, en lien avec les points portés à l'ordre du jour, par courriel à direction@inbw.be jusqu'au 18 juin,
 - pendant la séance : il sera possible pour tout mandataire / citoyen :
 - de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction, via le lien : <https://stream.phidac.com/inbw>
 - de se connecter à la vidéoconférence via zoom : <https://us02web.zoom.us/j/82749655948>
ID de réunion : 827 4965 5948. Code secret : 165568
 - d'introduire des questions par *chat* durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance.
- La représentation de la Commune / Ville (Province) à l'Assemblée générale par les délégués est exceptionnellement facultative pour cette séance, sachant qu'elle ne peut être que virtuelle.
- Le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune/ Ville (Province) sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal (provincial) sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- L'absence de délibération du Conseil communal (provincial) emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance.

Conformément à l'article 10§4 des statuts sociaux d'in BW, dès l'ouverture de chaque séance, l'Assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le secrétaire (Directeur général), constituent son bureau. Compte tenu de la vidéo-conférence, il ne sera exceptionnellement pas possible de désigner de scrutateurs.